

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION146

Objet : Attribution de la proposition MS2018-23-L6-253 ECn°1 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché public concernant la création et la gestion d'un service de transport public non urbain sur le territoire de Vie et Boulogne.

LE PRESIDENT,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu La proposition MS2018-23-L6-253 ECn°1.avec la centrale d'achat du transport public 23 rue Daviel 75013 Paris 13.

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché public concernant la création et gestion d'un service de transport public non-urbain à la centrale d'achat du transport public 23 rue Daviel 75013 Paris 13 pour un montant de 20 763,00 euros HT soit 24 915,60 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 11 décembre 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.